

COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2017

Date de convocation et d'affichage : 18/11/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : André CLEMENT

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Florence MARTHINET, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Pierre CALA (Pouvoir à Florence MARTHINET)

L'an deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente-quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU TITRE DE L'ANNEE 2017, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MONTEE DES PAVES, DANS LE CENTRE BOURG DE CHAMELET.

- INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR.

- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2017.

- TRAVAUX DE LA MONTEE DES PAVES : MANDAT DE MAITRISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.

- CONVENTION DESTINEE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD), LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SAONE TURDINE (SMEPST) ET LA COMMUNE DE CHAMELET.

- RENOUELEMENT POUR 2018 DU CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2018 DU CONTRAT DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2018.

- MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET.

- CONVENTION DESTINEE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) ET LA COMMUNE DE CHAMELET

-DECISION MODIFICATIVE N° 2.

- MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVES ERRANTS OU EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE DE CHAMELET ET DE LEUR DEPOSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2018.

- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h34.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2017, est adopté à l'unanimité.

Examen des délibérations :

N° 2017-05-01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater la première échéance de l'emprunt de l'achat par la Commune de Chamelet, des parcelles ZP 204 et ZP 367 conformément à la délibération du 4 Avril 2017, il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'opérer les modifications budgétaires au titre de l'exercice 2017, telles que proposées ci-dessous :

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Article/Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
D 61521/011	Entretien de terrains	350,00 €	
D 66111/66	Intérêts réglés à l'échéance		350,00 €
INVESTISSEMENT			
D 2312/23	Aménagements de terrains	10 500,00 €	
D 1641/16	Emprunts en euros		10 500,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2017, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MONTÉE DES PAVÉS, DANS LE CENTRE BOURG DE CHAMELET

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux pour la Montée des Pavés, une aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'année 2017, pourrait être demandée.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETAIL DU FINANCEMENT

- **Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes** **54 788,00 € HT**
- **Autofinancement communal** **39 612,00 € HT**
- **Participation programme voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)** **209 600,00 € HT**

Ce projet est imputé au budget communal sur la section d'investissement au Chapitre 23, article 2312 (Aménagement de terrains).

Le coût total de l'opération est de 304 000,00 Euros HT (soit 380 000,00 Euros TTC).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De lancer les travaux de la Montée des Pavés,

De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'année 2017, pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre des travaux de la Montée des Pavés.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-03

OBJET : INDEMNITÉS DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, a créé l'indemnité de conseil accordée aux comptables publics et prévoit que les décisions des assemblées délibérantes prises en cette matière sont renouvelables en cas de changement du comptable ou en cas de renouvellement du conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée à Madame Valérie DECOOPMAN (épouse CHOTARD).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accorder à Madame Valérie DECOOPMAN (épouse CHOTARD), comptable public de la Commune de Chamelet, une indemnité de conseil au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) ;

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget primitif 2017.

Le montant brut de l'indemnité de conseil de Madame Valérie DECOOPMAN (épouse CHOTARD), s'élèvera pour l'année 2017, à 94,49 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-04

OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2017.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 Juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé un dossier de travaux de sécurisation de la Place de l'Eglise et de la Croix et de réorganisation du stationnement, moyennant une dépense totale d'environ 6 450,00 € H.T., en vue de bénéficier en 2017 d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2016. Par courriers en date du 27 Octobre 2017, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, et les Conseillers Départementaux, Madame Martine PUBLIÉ et Monsieur Antoine DUPERRAY informent Madame le Maire que le projet de la Commune de Chamelet a été retenu et bénéficiera d'une subvention de 2 600,00 €.

Afin de formaliser l'acceptation de cette subvention et de confirmer son engagement à réaliser ces travaux, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la subvention Amendes de Police 2017,

- De s'engager à réaliser les travaux prévus,

- D'inscrire les crédits au Budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-05

OBJET : TRAVAUX DE LA MONTÉE DES PAVÉS : MANDAT DE MAÎTRISE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, un projet de convention entre la Commune de Chamelet et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dans lequel la Commune de Chamelet mandate la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées comme maître d'ouvrage pour les travaux de la Montée des Pavés,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser le réseau des eaux pluviales de la Montée des Pavés, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, selon les conditions fixées dans celle-ci (convention de mandat ci-annexée),
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Le montant total de l'estimation des travaux sous mandats est de 118 000,00 Euros TTC (pour un montant total d'opération estimé de 380 000,00 Euros TTC).

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-06

OBJET : CONVENTION DESTINÉE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES (CCBPD), LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SAÔNE TURDINE (SMEPST) ET LA COMMUNE DE CHAMELET.

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt que la Commune de Chamelet aurait à concrétiser la mise en place d'un partenariat d'échanges de données géographiques (données cadastrales, topographiques et réseau), avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine (SMEPST),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à la mise en place d'un partenariat d'échanges de données géographiques entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine (SMEPST) et la Commune de Chamelet (convention ci-annexée).

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-07

OBJET : CONVENTION DESTINEE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) ET LA COMMUNE DE CHAMELET.

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt que la Commune de Chamelet aurait à concrétiser la mise en place d'un partenariat d'échanges de données géographiques (données cadastrales, topographiques et réseau), avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à la mise en place d'un partenariat d'échanges de données géographiques entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et la Commune de Chamelet (convention ci-annexée).

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-08

OBJET : RENOUELEMENT POUR 2018 DU CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler le contrat d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour l'année 2018.

Ce service vient compléter la garantie d'assistance juridique de Groupama auquel la commune adhère et qui concerne la gestion des litiges déclarés avec prise en charge des procédures contentieuses, alors que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a plutôt un rôle de conseil en amont. Le coût annuel est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour la Commune de Chamelet, la participation pour l'année 2018 (sur la base de 680 habitants au 1er janvier 2017) serait de 560,00 euros (hors coût supplémentaire en cas de mise à disposition d'un juriste afin d'assister la commune dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, avec une participation de 560,00 €, au titre des missions temporaires effectuées au cours pour l'année 2018,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention AJ n°2015-03, entre la Commune de Chamelet et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (avenant à la convention ci-annexé),**
- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-09

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2018 DU CONTRAT DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler le contrat de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69), pour l'année 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la participation financière versée par la Commune de Chamelet en contrepartie des interventions du service de médecine préventive est assise sur un taux de 0,36 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés. Dans le contexte national de pénurie de médecins en général et de médecins de prévention en particulier, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) recrute des infirmiers en santé au travail qui interviennent en binôme avec les médecins. A ce titre, le taux de la cotisation sera porté à 0,37 % de la masse salariale de la Commune de Chamelet, à partir du 1^{er} Janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de renouvellement du contrat de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour l'année 2018, avec un pourcentage de participation assis sur la masse salariale, à compter du 1^{er} janvier 2018, de 0,37 %,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention n° M 10-2014, entre la Commune de Chamelet et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (avenant à la convention ci-annexé),**
- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-10

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2018.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2018. La Commune de Chamelet, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,35 euros par an et par habitants, soit pour la Commune de Chamelet de 244,30 euros (Population de Chamelet au 1^{er} janvier 2018 : 698 habitants). Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière, des chiens errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune de Chamelet. Pour rappel, les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de renouvellement de la convention de fourrière (C2B) avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2018, avec un montant forfaitaire de l'indemnité de 244,30 €, au titre de l'accueil et du gardiennage, des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Chamelet.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière 2018 n° C2B, entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-11

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVÉS ERRANTS OU EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE DE CHAMELET ET DE LEUR DÉPÔSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2018.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la pris en charge des chiens trouvés errants ou en divagation sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2018. Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens, des chiens décédés et des demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs. Les interventions de l'Entreprise SAUV auront lieu du lundi au samedi de 8h00 à 20h00. Le chien sera déposé au Refuge de la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, situé 12 rue de l'Industrie, à BRIGNAIS (Rhône). La Commune sera facturée, à l'unité, après chaque prise d'un chien, pour un montant de 105,00 Euros TTC. Cette convention de partenariat prendra effet sous réserve que la Commune de Chamelet ait signé une convention de fourrière avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la pris en charge des chiens trouvés errants ou en divagation sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2018.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et l'Entreprise SAUV, domiciliée 216 rue de Saint Cyr, 69009 LYON (convention ci-annexée),**
- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05-12

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2018.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Chamelet peut être source de difficultés. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par de nombreux habitants (bruits, odeurs....) réside dans la gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire de Chamelet, qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2018.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**
- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Etat des subventions :

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que plusieurs subventions ont été attribuées à la Commune : une de 2 600,00 € au titre des amendes de police 2017, une de 2 988,60 € au titre du montage du dossier de la nouvelle carte communale.

Le Conseil Régional devrait verser à la Commune une aide d'environ 10 000 € pour les travaux de la Montée des Pavés. La Commune de Chamelet ne recevra aucune aide à ce sujet du Département ni de la Préfecture (via le Fonds de Soutien à l'Investissement Local). Les membres du Conseil Municipal aimeraient avoir des explications de Monsieur Antoine DUPERREY au sujet du rejet de la demande de subvention par le Département.

Travaux Montée des Pavés :

Monsieur Alain CHAMBRU expose l'avancée du dossier. Une réunion avec le SIEHVA aura lieu le 6 Décembre prochain. Les travaux sont toujours prévus pour Mars 2018.

Future Carte Communale :

Monsieur André RAGINEL informe les Conseillers Municipaux que la Société GEOTEC a été choisie pour travailler sur l'étude géologique et géotechnique de la Commune. Le Cabinet OXYRIA lancera ensuite la procédure d'enquête publique. Monsieur Christophe AUDARD précise que le zonage de la nouvelle carte communale de Chamelet avance bien et que la prochaine réunion de la Commission Urbanisme aura lieu le Mardi 5 Décembre 2017.

Aménagements des terrains communaux :

La Société SEFI (Aménageur - Lotisseur en Auvergne-Rhône-Alpes) a rencontré la Commission Urbanisme pour étudier les possibilités immobilières qu'offrent ces terrains. Elle doit rendre une réponse rapide. La Société SEMCODA semble intéressée également par ces aménagements. Le Conseil Municipal est aussi en attente d'un retour de sa part.

Vente de la forêt communale :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a rencontré avec Monsieur Bernard BATAILLE, l'Office Nationale des Forêts (ONF). L'ONF leur a précisé les conditions de vente, notamment que cette forêt ne peut être vendue qu'à un acquéreur public (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental...). Le Département du Rhône pourrait se porter acquéreur de cette forêt. Si la vente se fait, une nouvelle délibération devra être votée (distraction du régime forestier).

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) :

Messieurs Henri PINATEL et Julien PEYROCHE exposent au Conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), et son évolution possible après 2020.

Commission « Cimetière » :

Monsieur André RAGINEL rapporte aux Conseillers Municipaux que le travail de la Commission « Cimetière » a bien avancé : Recensements des tombes laissées plus ou moins à l'abandon (17 tombes au total, dans le vieux cimetière chamelois), poses d'affichettes sur des piquets devant les tombes au moment de la Toussaint, affichage de l'avis d'enquête sur les portes du cimetière.... A ce jour, la Commission a eu peu de retour, de Chamelois et Chameloises, sur des informations sur ces tombes. Prochaine étape au Printemps 2018, avec le lancement de la procédure de reprises des tombes dites abandonnées (procédure s'étalant sur 3 à 4 ans). Monsieur André RAGINEL a rencontré l'Association « Vivre à Chamelet » qui aimerait qu'un jardin du souvenir soit mis en place dans le nouveau cimetière chamelois.

Adressage métrique :

Messieurs André CLEMENT et André RAGINEL informent le Conseil Municipal que les services de la Poste pourraient aider la Commune de Chamelet dans ce travail. Cette proposition est à l'étude.

La prochaine réunion de la Commission « Adressage Métrique » aura lieu le Mardi 5 Décembre prochain à 17h30.

Redevance Spéciale Obligatoire (RSO) :

La Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) souhaite connaître la liste actualisée des entreprises susceptibles d'être taxées par la Redevance Spéciale Obligatoire (RSO), sur Chamelet. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé au Président de la CCBPD.

Eclairage Salle des Fêtes :

Des devis sont en cours d'élaboration (SYDER et SOBECA) afin de modifier la commande d'éclairage du parking et de la Salle des Fêtes.

Projet d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)

Monsieur André RAGINEL a assisté à une réunion où il a été envisagé la création d'une MARPA dans la Vallée d'Azergues. La Commune du Val d'Oingt, à l'origine du projet, souhaite en sortir et créer une résidence sénior, sur son territoire communal.

Document Unique d'évaluation des risques professionnels :

Monsieur André CLEMENT informe les Conseillers Municipaux que Document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de Chamelet est en cours d'élaboration.

Agenda :

Pour finir, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le premier Pacte Civil de Solidarité sera signé en Mairie de Chamelet, le Samedi 16 Décembre 2017, à 10h00, que le Repas des Aînés est le Dimanche 17 Décembre 2107 et que la Cérémonie des Vœux aura lieu le Samedi 13 Janvier 2018, à 18h00, à la Salle des Fêtes de Chamelet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire de Séance,

André CLEMENT

Le Maire,

Ariane AUBONNET